

**LOI SUR L'EXÉCUTION DES
ORDONNANCES ALIMENTAIRES FAMILIALES—Entrée en vigueur**

TR-002-2013

Enregistré auprès du registraire des règlements
2013-04-15

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires familiales*, L.Nun. 2012, ch. 16, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1. La Loi entre en vigueur le 1^{er} avril 2013 ou à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*, selon la plus tardive de ces dates.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2013 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
